

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CLERMONT-SOUBIRAN
SEANCE DU : 3 Juillet 2020**

Demandes de subventions 2020 autres associations

Subvention 2020 à la Crèche Halte-Garderie « Les Frimousses » de Lafox (délibération n° 44/2020)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit versée en 2020 une subvention de 400 € à la Crèche Halte-Garderie « Les Frimousses » de Lafox.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

A l'unanimité,

Décide de verser la subvention 2020 d'un montant de 400 € à la crèche Halte-Garderie « Les Frimousses » de Lafox,

D'inscrire la dépense à l'article 6574 du BP 2020.

Une autre demande de subvention émanant de Alliance 47 est soumise au Conseil. Rejetée à l'unanimité.

Travaux Logements Presbytère Coupet

Un récapitulatif financier intermédiaire lot par lot est présenté au Conseil Municipal par la secrétaire de mairie.

La réception des travaux devrait intervenir mi-juillet.

Les deux logements sont loués pour le 1^{er} août.

Mr JC. Fournier fait le point sur l'avancement des travaux.

Désignation des délégués au SIVU CHENIL CAUBEYRES (annule et remplace la délibération n° 36/2020 du 28/05/2020) - (délibération n° 45/2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 36/2020 du 28/05/2020, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SIVU CHENIL CAUBEYRES.

Or, il convient de désigner deux délégués titulaires uniquement.

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

A l'unanimité,

Désigne en qualité de Délégués titulaires :

- Mr BOURGEOT Thierry - 157 Route du Bourg - 47270 Clermont-Soubiran
- Mr TERRIE Serge - 200 Impasse de la Fontaine - 47270 Clermont-Soubiran.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 36/2020 du 28/05/2020.

Délibération du conseil municipal procédant à la création d'un poste de 3ème adjoint et d'un poste de Conseiller délégué (délibération qui modifie la précédente délibération n° 15/2020 du 23/05/2020 et qui retire l'indemnité fixée à tort pour les deux conseillers municipaux délégués par délibération n° 17/2020 du 23/05/2020) - (délibération n° 47/2020)

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, à la création d'un poste de 3ème Adjoint au maire et d'un poste de conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Le Conseil Municipal de CLERMONT-SOUBIRAN

A décidé :

Création poste 3ème adjoint :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par onze voix pour,

- la création d'un 3ème poste d'adjoint au maire.

Création poste d'un conseiller communal délégué :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par onze voix pour,

-la création d'un délégué communal délégué.

A voté et décidé à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De modifier la précédente délibération n° 15/2020 du 23/02/2020

- De retirer l'indemnité fixée à tort pour les deux conseillers municipaux délégués par délibération n° 17/2020 du 23/05/20.

Cette délibération modifie la précédente délibération n° 15/2020 du 23/05/2020 et retire l'indemnité fixée à tort pour les deux conseillers municipaux délégués par délibération n° 17/2020 du 23/05/2020.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (modifie la précédente délibération n° 17/2020 du 23/05/2020) (délibération n° 48/2020)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Madame OREJA Nadine et Monsieur FOURNIER Jean-Claude, Adjointes et Madame BUSCAIL Maryline et Monsieur TERRIE Serge, Conseillers municipaux délégués,
Considérant que la commune compte 390 habitants,
Considérant que pour une commune de 390 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 390 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que dans le cas de Clermont-Soubiran, 2 adjoints ayant reçu délégation de fonction au taux maximum de 9.9 % et que le taux attribué au Maire est le taux maximal de 25.5 %, l'enveloppe maximale autorisée est utilisée et que les indemnités de fonction des deux conseillers délégués ne peuvent pas être versées en conséquence.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'allouer, avec effet au 23/05/2020 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation et au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 4.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 4.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

ARTICLE 2 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3- Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération modifie la précédente délibération n° 17/2020 du 23/05/2020.

Tableau annexe à la délibération n° 48/2020 en date du 03/07/2020

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel
Maire	25.50 %	991.80 €
1 ^{er} adjoint	9.9 %	385.05 €
2 ^{ème} adjoint	9.9 %	385.05 €
3 ^{ème} adjoint	4.4 %	171.13 €
Conseiller délégué	4.4 %	171.13 €

Finances diverses

Pour information, le Fond Départemental de la taxe additionnelle et droits de mutation s'élève pour 2020 à 15 995 E.

AMENAGEMENT ENTREE BOURG - Marchés publics

- **OUVERTURE DES PLIS - Marché 2020-01 « Entrée du Bourg » Génie-civil et VRD MAPA (délibération n° 49/2020)**

Suite à la consultation lancée par le maître d'œuvre de l'opération désigné par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2019, il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres le 03/07/2020.

La Commission d'ouverture des plis a déclaré :

Génie-civil et VRD : Entreprise LAGARDE Sarl sise à « Tourillon » - 47390 Layrac, retenue. HT : 130 980 soit 157 176 € TTC.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

Après en avoir délibéré,

-Valide le choix de l'entreprise retenue pour le marché Génie-civil et VRD Aménagement Entrée du Bourg tel qu'indiqué ci-dessus,

-Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Le Maître d'ouvrage informera les candidats de la décision prise

- **OUVERTURE DES PLIS - Lot 2 Espaces verts « Aménagement Entrée du Bourg » - MAPA (délibération n° 52/2020)**

Suite à la consultation lancée par le maître d'œuvre de l'opération désigné par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2019, il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres le 03/07/2020.

La Commission d'ouverture des plis a déclaré :

Lot 2 Espaces Verts :

Entreprise SO PAYSAGES sise à Saint-Loup (82), retenue. HT : 36 073.58 soit 43 288.30 € TTC.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

Après en avoir délibéré,

Valide le choix de l'entreprise retenue pour le lot 2 Espaces Verts - Aménagement Entrée du Bourg tel qu'indiqué ci-dessus,

Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Le Maître d'ouvrage informera les candidats de la décision prise.

Les signatures des Actes d'Engagement auront lieu le 23/07 à 9 heures.

Décision modificative n° 01/2020 (délibération n° 50/2020)

Il est proposé la DM 01/2020 pour insuffisance de crédits sur certains chapitres au BP 2020 telle que suit :

Investissement :

Article 2031 (ONI) : + 1000 €

Article 2151 (ONI) : - 1 000 €

Approuvée à l'unanimité.

Fonctionnement :

Article 022 : - 400 €

Article 6574 : + 400 €

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Commune de Clermont-Soubiran (délibération n° 51/2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2017 du 1er juin 2017 le conseil municipal avait instauré le RIFSEEP applicable à compter du 1er Juin 2017

Vu la délibération n° 38/2017 du 1er juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mai 2017 portant un avis favorable au RIFSEEP d'origine,

Compte-tenu que le RIFSEEP ne comportait que la part IFSE et non la part CIA,

Il convient de délibérer à nouveau sur le RIFSEEP et d'adopter un projet de délibération qui abroge la délibération d'origine n° 38/2017 du 1er juin 2017 en ce sens qu'elle modifie l'IFSE et instaure le CIA.

Approuvé à l'unanimité tel que présenté en séance.

Questions diverses :

Voirie : un devis pour remise en état du chemin des Pyrénées (en partie) sera demandé, pour la section de Marquet et de Lanause.

Le réfrigérateur pour la salle des associations a été livré.

La Côte de La Tourasse a été détériorée suite à une fuite d'eau importante.

Une coulée de boue s'est répandue sur le VC101 au lieu-dit « Boyer ».

M. Buscaill dresse un compte-rendu de l'association Culture et Loisirs.

Une douche sera installée dans l'atelier. Le devis de 368.50 € HT est validé par le Conseil Municipal.

La pose des compteurs Linky va se faire dans les semaines à venir.

Le Bulletin Municipal sera distribué courant juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.